

## Décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de Dieppe-Le Tréport

- ▶ Vu les articles L.121-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ▶ Vu les articles L. 311-10 à L. 311-13 du code de l'énergie ;
- ▶ Vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité ;
- ▶ Vu le cahier des charges de l'avis de marché n° 2013/S 054-088441 paru au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 mars 2013 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine ;
- ▶ Vu la décision du Gouvernement annoncée par le communiqué de presse du 7 mai 2014 par le ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie désignant GDF Suez (aujourd'hui appelé ENGIE), EDP Renewables et Neoen Marine comme lauréats de l'appel d'offres portant sur la zone du Tréport ;
- ▶ Vu la lettre du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie reçue le 3 juin 2014 retenant l'offre présentée par la société Eoliennes en mer Dieppe – Le Tréport ;
- ▶ Vu l'arrêté du 1er juillet 2014 autorisant la société Eoliennes en mer Dieppe Le Tréport à exploiter une installation de production d'électricité d'une capacité de production de 496MW, localisée sur le domaine public maritime au large des communes de Dieppe et du Tréport ;
- ▶ Vu la décision n°2014/37/PEDT/1 du 3 décembre 2014 par laquelle la Commission nationale du débat public a décidé de l'organisation d'un débat public sur le projet de parc éolien en mer de Dieppe – Le Tréport ;
- ▶ Vu le compte rendu du débat public établi par le Président de la Commission particulière du débat public rendu public le 30 septembre 2015 ;
- ▶ Vu le bilan du débat public dressé par le Président de la Commission nationale du débat public rendu public le 30 septembre 2015.

## Considérant que

- 1 La zone faisant l'objet de l'appel d'offres a été définie par l'Etat et résulte d'un travail de concertation mené par l'Etat sur plusieurs années avec tous les acteurs concernés qui a permis d'identifier des zones propices au développement de l'éolien en mer ;
- 2 Le cahier des charges de l'appel d'offres 2013/S 054-088441 stipule que « l'ensemble de l'installation (aérogénérateurs, câbles électriques, poste(s) électrique(s) de livraison) doit être strictement situé dans le périmètre associé au lot » et a imposé aux candidats d'autres invariants tels que la puissance minimale et maximale à installer<sup>1</sup> ;
- 3 Le projet proposé par le maître d'ouvrage a fait l'objet d'une large concertation menée notamment auprès des élus, des acteurs institutionnels, des associations environnementales et des usagers de la mer dont les pêcheurs professionnels ;
- 4 Le projet se compose de 62 éoliennes de 8MW chacune et d'un poste de livraison électrique en mer pour une puissance totale de 496MW situé à 15km du Tréport et à 16km de Dieppe. La durée d'exploitation du parc est prévue pour 20 à 25 ans avec une phase de construction prévue de 2019 à 2021 et une phase de mise en service à partir de 2021;
- 5 Le projet s'inscrit pleinement dans l'Accord de Paris adopté le 12 novembre 2015 lors de la COP21 et l'objectif associé de réduction des gaz à effet de serre ;
- 6 Le projet contribue à répondre à l'accord européen sur le paquet Energie-Climat 2030 voté le 23 octobre 2014 par le Conseil européen<sup>2</sup> ;
- 7 Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant la part de la production d'énergie renouvelable à 23% de la consommation énergétique finale en 2020 et 32% en 2030 ;
- 8 Le projet est visé dans le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Haute-Normandie adopté le 18 mars 2013. Celui-ci fixe notamment l'objectif de multiplier par trois la production d'énergie renouvelable sur le territoire afin d'atteindre une part de 16% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;

---

<sup>1</sup> Pages 1 et 9, Cahier des charges de l'appel d'offres n° 2013/S 054-088441 paru au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 mars 2013

<sup>2</sup> <http://www.consilium.europa.eu/fr/european-council/>

- Le projet est visé dans le SRCAE de la région Picardie entré en vigueur le 30 juin 2012 soulignant les 4 enjeux de la région dans cinq secteurs d'activité socio-économique dont celui des énergies renouvelables en projetant de faire de la Picardie la « première région éolienne de France » ;
- Le projet et son plan industriel doivent contribuer à l'objectif de l'Etat de développer une filière industrielle française d'excellence de l'éolien en mer et de créer ainsi près de 10 000 emplois ;
- Un débat public s'est déroulé du 24 avril au 31 juillet 2015.

Les participants au débat public se sont notamment exprimés sur :

- Le contexte de la transition énergétique et la politique mise en place en Europe et en France ;
- Le plan industriel et sa déclinaison au niveau régional et local pour le développement d'une filière durable de l'éolien en mer soutenus par les industriels et la Région Haute-Normandie ;
- L'emploi et la formation : l'offre de formation en Picardie et Normandie, et la localisation des emplois de maintenance ;
- La ressource halieutique de la zone et son enjeu pour les pêcheurs côtiers : les pratiques de pêche qui seront autorisées, la quantification de la ressource halieutique de la zone du projet et de la fréquentation par les bateaux des ports proches ;
- La localisation de la zone<sup>3</sup> ;
- L'impact du projet sur le paysage et sur le tourisme : l'évaluation de cet impact au moyen de simulations visuelles, la place du paysage et du patrimoine local dans l'identité du littoral normand-picard ;

---

<sup>3</sup> La démarche suivie pour le travail de concertation qui a abouti à la sélection de la zone du projet, son calendrier à partir de 2009, les acteurs impliqués, ainsi que les critères techniques, environnementaux et de prise en compte des activités existantes, ont été rappelés durant le débat public, notamment le 4 mai 2015 par le Directeur adjoint de la Direction de l'Energie au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ; le 25 juin 2015 par le Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement durable, DREAL Haute-Normandie et le 25 juin 2015 par le Responsable du Pôle politique, aménagement et préservation du littoral, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

- ▶ La sécurité maritime : les usages autorisés dans le parc, la proximité de la centrale de production d'électricité de Penly et les plans d'interventions maritimes ;
- ▶ Les enjeux environnementaux de la flore, les poissons, les crustacés, les mammifères et les oiseaux, y compris la dimension acoustique sous-marine ;
- ▶ L'équation économique du projet : le coût du projet, le tarif d'achat par EDF OA et la Contribution au Service Public de l'Electricité ;
- ▶ Le raccordement du parc au réseau terrestre sous la responsabilité de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité : l'aire d'étude, le fuseau de moindre impact, les techniques de pose du câble en mer et à terre ainsi que le calendrier de la concertation à venir.

## Le maître d'ouvrage décide

De poursuivre le développement du projet de parc éolien en mer de Dieppe – Le Tréport en vue de soumettre à l'Etat les demandes d'autorisations requises pour réaliser le projet qui donneront lieu à une enquête publique.

De mandater le Président de son Conseil d'Administration pour demander à la CNDP de désigner un garant.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

### Reprendre et intensifier la concertation sur le territoire

- ▶ Poursuivre la concertation réalisée par l'équipe dédiée basée à Dieppe depuis 5 ans notamment en organisant, en fonction du calendrier d'avancement du projet, des rencontres régulières sous forme d'ateliers sur des thématiques d'intérêt partagé et répartis sur le littoral ;
- ▶ Continuer à participer activement aux réunions des Instances de suivi et de concertation mises en place par les services de l'Etat ;
- ▶ Ouvrir un point d'information local permettant de renseigner le public sur l'avancée du projet (études, organisation du chantier, profils des métiers créés dans l'exploitation et la maintenance...), de recueillir les questions et attentes et d'y apporter des réponses ;
- ▶ Mettre en place diverses modalités d'information et d'échanges tout au long de l'élaboration du projet (site internet, journal du projet, etc.) ;

- ▶ Partager des retours d'expérience de parcs éoliens en mer à l'étranger notamment sur les sujets de la ressource halieutique, de la pêche et du tourisme ;
- ▶ Approfondir la réflexion sur l'ouverture du projet au financement participatif ;
- ▶ Poursuivre la coopération avec RTE afin d'informer le public sur le développement du raccordement électrique au réseau terrestre.

#### **Favoriser le partage de la connaissance du milieu marin**

- ▶ Présenter auprès du grand public les résultats des études réalisées sur la zone pour l'élaboration de l'étude d'Impact qui sera soumise à enquête publique conformément à la loi ;
- ▶ Intégrer la dimension de Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale dans la réflexion sur la préservation des écosystèmes marins ;
- ▶ Anticiper la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) qui accompagnera la mise en œuvre des mesures « éviter, réduire, compenser » et des campagnes de suivi. Ce GIS aura vocation à rendre publics leurs résultats.

#### **Prendre en considération l'impact du projet sur le paysage, le tourisme et l'identité du territoire**

- ▶ Être force de proposition auprès des Autorités concernées pour faire évoluer la réglementation aéronautique de façon à réduire l'impact visuel du projet depuis la côte ;
- ▶ Mettre à disposition du public et des acteurs locaux des outils permettant de mieux appréhender l'impact visuel du projet ;
- ▶ Contribuer à l'émergence d'initiatives locales de développement touristique autour du parc, à terre comme en mer.

#### **Rechercher la meilleure cohabitation avec les activités de pêche professionnelle**

- ▶ Finaliser au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016 l'emplacement des éoliennes et du câblage au sein de la zone pour renforcer la sécurité, la cohabitation des activités de pêche tout en maintenant l'objectif d'excellence environnementale du projet. Ce travail sera réalisé en concertation avec les Autorités concernées : la Préfecture maritime, le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) et les usagers de la mer dont les comités des pêches ;

- ▶ Mettre en œuvre les accords signés en novembre 2013 et décembre 2014 avec les comités des pêches de Haute-Normandie et Nord Pas-de-Calais Picardie dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage ;
- ▶ Favoriser l'identification et la réalisation par les comités régionaux des pêches de projets locaux contribuant à l'exploitation durable des ressources halieutiques (modes de propulsion, valorisation de produits locaux, etc.), pouvant prétendre à un financement au titre des 35% de la taxe éolienne en mer ;
- ▶ Objectiver la valeur économique pour la pêche professionnelle de la zone du projet, notamment par le croisement de plusieurs sources de données disponibles en vue d'évaluer les impacts et, le cas échéant, de définir des mesures compensatoires. Pour cela, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des protocoles d'études halieutiques et socio-économiques initiés avec les comités des pêches.

#### **Favoriser la création d'emplois et les retombées économiques pour le territoire**

- ▶ Soutenir les PME locales dans leur montée en compétence pour répondre aux appels d'offres du projet ;
- ▶ Poursuivre la promotion avec les acteurs de la formation des métiers liés à l'éolien en mer, en particulier pour les jeunes ;
- ▶ Rendre accessibles les informations sur les emplois créés au fil de l'eau, et ceux qui restent à pourvoir.